Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 037-213701667-20241129-DEL_2024_43-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 22 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

N° DEL-2024-43

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Richard THIBAULT, Danis SIX.

Absente excusée :
Vanessa TESSIER.

Absent :
Laurent DUCARD.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS PAR LA CCVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121 et suivants ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, L.422-8 ; R*410-5 et R*423-15 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à la dernière actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 037-213701667-20241129-DEL_2024_43-DE

Vu la délibération n°2024-11-01 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 concernant l'approbation du projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes membres.

Dans le cadre d'une convention de prestation de services, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) propose aux communes membres d'assurer l'instruction, à titre pécuniaire, des actes d'urbanisme que celles-ci choisissent de lui confier. Les actes non confiés à la CCVA restent sous la responsabilité des communes, qui en assurent directement l'instruction.

La commune choisit, parmi les actes suivants, lesquels sont confiés à la CCVA ou conservés en gestion directe :
Certificats d'urbanisme « d'information » (CUa) ;
Certificats d'urbanisme « opérationnel » (CUb) ;
Permis de construire et Permis de construire valant Autorisation de Travaux (PC/AT) ;
Permis d'aménager ;
Permis de démolir ;
Déclarations préalables créant de la surface de plancher ;
Déclarations préalables de lotissement non soumis a permis d'aménager ;
Déclarations préalables pour :
Travaux de ravalement ;
Travaux non soumis a permis de construire, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination, et sans création de surface de plancher ;
Clôture.
Autorisations de Travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité ;
Autorisations préalables d'enseignes.

En complément, une prestation spécifique de secrétariat, également payante, peut être effectuée pour les communes qui le souhaitent. Cette prestation permettra de prendre en charge les tâches administratives relatives aux actes d'urbanisme, incluant :

Secrétariat :
Vérification de la complétude des dossiers ;
Enregistrement et préparation des dossiers d'autorisation d'urbanisme :
Numérisation de l'ensemble des documents déposés par voie papier et versement dans le logiciel d'instruction ;
Versement du dossier sur Plat'AU ;
Consultation des services.
Notification au demandeur la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1er mois (délégation de signature obligatoire) ;
Envoi de l'arrêté au demandeur après signature du Maire ou de l'Adjoint ;
Transmission de l'arrêté au contrôle de légalité ;
Archivage informatique ;
Mise à disposition des dossiers délivrés pour la consultation du public.

La facturation de cette prestation de secrétariat est établie pour un montant calculé par application du tarif unitaire forfaitaire prévu dans la convention (31 € par EQPC) à la quantité totale d'EQPC constatée sur la période considérée. La commune doit opter pour l'intégralité de cette prestation ou conserver la gestion des tâches administratives en interne. Cette offre permet d'alléger les charges administratives des communes tout en garantissant une gestion conforme et rigoureuse des dossiers d'urbanisme.

Cette démarche permet à la commune de disposer d'un service adapté à ses besoins spécifiques en matière d'urbanisme, tout en bénéficiant d'une expertise partagée au sein de la CCVA.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 037-213701667-20241129-DEL_2024_43-DE

La commune est ainsi appelée à prendre une décision éclairée pour chaque type d'acte, dans une démarche de mutualisation visant à optimiser la gestion des démarches administratives en matière d'urbanisme.

Il revient au Conseil municipal de choisir les prestations confiées, ou non, à la CCVA (annexe 1 de la convention) et d'autoriser la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 ABSTENTION et 8 VOIX POUR décide :

- **D'approuver le projet de convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Neuillé le Lierre**

- **De confier à la Communauté de Communes du Val d'Amboise l'instruction des actes urbanismes tel que spécifié à l'annexe 1 de la convention de prestations de services ci-annexée.**

- **De ne pas confier la prestation spécifique de secrétariat à la CCVA**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune de Neuillé le Lierre.

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 novembre 2024
Le Maire, Blandine BENOIST.